

Détermination de Ramadan et autres dates islamiques

De Muhammad Jibaly

La louange est à Allah. Nous Le louons, demandons Son aide et Son pardon. Nous nous mettons sous Sa protection contre le mal de nos âmes et les méfaits de nos actions. Celui qu'Allah guide nul ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, il n'a point de guide. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adoré excepté Allah, seul et sans associé. Je témoigne que Muhammad (Prières et bénédictions d'Allah sur lui) est son esclave et messenger. Que paix et sa bénédiction d'Allah soient sur le messenger, sur sa famille, ses compagnons nobles et tout ceux qui les suivent de bonne foi jusqu'au jour de la résurrection.

La parole la plus véridique est la parole d'Allah et la meilleure voie est la voie de Muhammad (Prières et bénédictions d'Allah sur lui). Et les plus mauvaises choses en religion sont les choses rapportées, et toute chose rapportée est une innovation et toute innovation est un égarement et tout égarement est dans le feu.

Les nouvelles lunes déterminent les dates islamiques

Allah (*Subhnanahu wa ta`ala*) a fait de l'observation du croissant le seul moyen d'établir les dates d'occasions Islamiques diverses comme les 'Id et le Hajj. Il dit :

« Ils t'interrogent [Muhammad] sur les nouvelles lunes. Dis : "elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hadj (le pèlerinage). » [sourate Al-Baqara : 189]

Plus particulièrement, le messenger (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a souligné que l'observation du croissant est exigée dans la détermination du début et la fin du mois de Ramadan. Un grand nombre de compagnons (*radiallahu 'anhum*) a rapporté que le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit :

« Jeûnez quand vous voyez le croissant. Si vous ne l'apercevez pas, complétez donc à trente jours le mois de Sha`ban. Et rompez votre jeûne à la vue du croissant. Si vous ne l'apercevez pas, jeûnez trente jours. » [Al-Bukhari et Muslim]

Le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a pris grand soin de déterminer précisément le commencement de *Sha`ban*, parce que l'on peut alors compter vingt-neuf jours et observer le croissant de Ramadan ou achever trente jours avant le jeûne. `Aisha (*radiallahu 'anha*) a dit :

« Le messenger (*salallahu 'alayhi wa sallam*) avait l'habitude d'être plus concerné [par la détermination du commencement de] *Sha`ban* que pour tout autre mois. Alors il jeûnait en l'apercevant [le croissant de] Ramadan. Si c'était obscur, il comptait trente jours [de *Sha`ban*] et ensuite jeûnait. » [Authentique; rapporté par Abû Dawud et Ahmad]

Témoins nécessaires pour établir l'observation

Les `Ulama (savants) sont d'accord que deux témoins musulmans dignes de confiance sont suffisants pour établir l'observation de la lune. Ceci est basé sur des narrations de nombreux compagnons (*radiallahu `anhum*) qui rapportent que le messager (*salallahu `alayhi wa sallam*) a dit :

« *Si deux témoins musulmans témoignent [qu'ils l'ont vu] alors jeûnez ou rompez votre jeûne.* » [Authentique; rapporté par Ahmad, Nassa'i et ad-Daraqutni]

Beaucoup de savants pensent même que le témoignage d'une seule personne digne de confiance peut être accepté comme une base pour déterminer le commencement du mois. La preuve est qu'Ibn `Umar (*radiallahu `anhuma*) a dit :

« Les gens cherchaient le croissant [de Ramadan]. J'ai informé le prophète (*salallahu `alayhi wa sallam*) que je l'avais vu. Il a donc jeûné [le jour suivant] et a ordonné aux gens de jeûner. » [Authentique; rapporté par Abu Dawud et d'autres]

Preuve Astronomique

Certaines personnes suggèrent d'employer des calculs astronomiques exclusivement ou partiellement pour déterminer la visibilité et la précision de l'observation du croissant. Ce n'est pas une suggestion nouvelle, cela a été soulevé aux premiers temps de l'islam et le prophète (*salallahu `alayhi wa sallam*) l'a rejeté. Ibn `Umar (*radiallahu `anhuma*) a rapporté que le messager (*salallahu `alayhi wa sallam*) a dit :

« *Nous sommes une nation illettrée. Nous n'employons pas l'écriture astronomique ou le calcul [pour notre jeûne]. Un mois est ainsi et ainsi et ainsi (et il a montré ses mains trois fois, pliant le pouce sur la troisième fois, signifiant vingt-neuf jours) ou ainsi et ainsi et ainsi (et il a montré ses mains trois fois, signifiant trente jours).* » [Al Bukhari , Muslim, Abû Dawud et Nassa'i]

La version d'Abû Dawud ajoute plus loin : « Ainsi, Ibn `Umar avait l'habitude de finir le jeûne avec le reste des gens sans compter sur ces calculs. » Cela montre que le messager (*salallahu `alayhi wa sallam*) voulait garder cette adoration simple et au niveau de peuple, loin de l'influence ou du contrôle d'un savoir scientifique spécialisé (douteux). Cela montre aussi, comme a dit Ibn Taymiya (*rahimahullah*), que la description de cette nation comme étant illettrée est un éloge, en cela qu'elle est indépendant de tout moyen compliqué dans l'accomplissement de ses adorations de base. Quiconque rejette cela outrepasserait *l'ijma`* (le consensus) des savants respectables, essaierait de gâter la beauté et la simplicité de cette religion, et surtout, désobéirait directement au messager (*salallahu `alayhi wa sallam*).

Idée fausse : le Vrai Commencement d'un Mois

Une idée fausse très répandue et un grand souci pour beaucoup de personnes est que si nous ne faisons pas de notre mieux pour confirmer les témoignages de ceux qui prétendent avoir observé la lune (par une preuve astronomique et d'autres moyens) alors nous pourrions risquer d'annuler quelque chose de notre adoration en jeûnant de mauvais jours. Cette approche est rejetée dans l'Islam de plusieurs manières.

a. Cela implique des doutes sur la véracité de musulmans justes (*`udul*). Cela est interdit dans les textes du Quran et la Sunna.

b. Cela s'oppose à la pratique du messenger (*salallahu 'alayhi wa sallam*) qui a accepté l'observation des gens sans délai et sans la comparer avec une preuve astronomique.

c. Cela ressemble au comportement des juifs qui ont resserré les lois sur eux; et Allah les a punis en les rendant même plus serrés. Le messenger (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : « *Prenez garde à l'exagération dans la religion. En effet, ceux qui sont venus avant vous ont été détruits à cause de leur exagération dans la religion.* » [Authentique : rapporté par Nasa'i et d'autres]

d. Cela montre l'ignorance du vrai début d'un mois Islamique. Ibn Taymiya (*rahimahullah*) explique ce point :

« De nombreuses personnes pensent qu'une fois que la nouvelle lune apparaît dans les cieux, cette nuit sera la première du mois, que les gens la voit ou non. Ceci n'est pas correct ! Elle doit apparaître aux gens et ils doivent la voir pour débiter un mois. C'est pourquoi le messenger (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : « *Le jeûne commence le jour où vous commencez à jeûner...* » Ce qui signifie : c'est le jour où vous savez qu'il est temps de jeûner, etc. Si vous ne le savez pas, il n'aura aucune valeur pour vous. » [Al Fatawa , volume 5, page 203]

Cet avis est clarifié par ce hadith. Abu Al-Bukhturi a dit : « Nous sommes allés à la *`Umra* et avons vu le croissant de Ramadan à Dthatu `Irq. Il semblait avoir deux ou trois nuits. Plus tard, nous avons rencontré Ibn `Abbas et lui avons mentionné cela. Ibn `Abbas (*radiallahu 'anhuma*) nous a informés que le messenger d'Allah (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit :

« *Allah a mis l'observation du croissant comme indication de Ramadan. Ainsi Ramadan commence la nuit où vous le voyez. Si c'est obscur (nuageux), achevez donc le compte.* » [rapporté par Muslim]

Mais que faire si ceux qui ont prétendu voir la nouvelle lune mentaient ou se trompés? Tant qu'ils sont des musulmans apparemment acceptables et dignes de confiance alors nous devons suivre leur témoignage et jeûner (ou rompre le jeûne). Nous n'avons absolument aucun droit de le rejeter sans une preuve définie (l'application des moyens qui se conforment à la Sunna, comme décrit ci-dessus.) S'il s'avère qu'ils mentaient alors le péché sera pour eux seulement et nous serions toujours (*insha'a Allah*) récompensés pour notre attachement à la Sunna.

Unification des lieux d'observation

Les hadiths cités comportent un ordre générale pour tous les musulmans de se soumettre à l'observation du croissant. Dans le même esprit, Abu Hurayra, `Aisha et d'autres (*radiallahu `anhum*) ont rapporté que le messager (*salallahu `alayhi wa sallam*) a dit :

« *Le jeûne commence le jour où vous commencez à jeûner; Al-Fitr [l'd] est le jour où vous rompez votre jeûne; Al-Adha [l'd] est le jour où vous sacrifiez.* » [Authentique; rapporté par Abû Dawud, At-Tirmidhi et d'autres]

Ainsi quand la lune est aperçue n'importe où sur la terre, par au moins un musulman digne de confiance, cela signifie que toute la *Umma* l'a aperçu. Cela, comme indiqué dans les hadiths cités, tous les membres de la *Umma* doivent observer le nouveau mois si l'information leur arrive dans un temps raisonnable pour pouvoir agir en conséquence.

Idée fausse : Différent *Matla'* (position de naissance la lune)

Un grand nombre de gens interprètent mal la narration suivante de Kurayb. Kurayb a rapporté qu'Umm Al-Fadhl Bint Al-rith l'a envoyé en mission chez Mu`awiya (*radiallahu `anhu*) à Damas. Il accomplit sa mission et était toujours dans le Sham quand débuta Ramadan. Il vit la nouvelle lune vendredi soir. Il retourna alors à Al-Madina, arrivant là-bas vers la fin du mois. Il rencontra Ibn `Abbas qui lui demanda quand était l'observation de la nouvelle lune de Ramadan dans le Sham. Kurayb dit : « Nous l'avons la nuit de vendredi. » Ibn Abbas demanda : « L'as-tu vu de toi-même ? » Kurayb répondit : « Oui je l'ai vu; et les gens aussi. Donc, ils jeûnèrent et Mua`wiya jeûna aussi. » Sur quoi Ibn Abbas dit : « Mais nous l'avons vu la nuit de samedi; et soit nous continuerons à jeûner trente jours, soit nous la verrons [la nouvelle lune de Shawwal]. » Kurayb demanda : « N'acceptes-tu pas l'observation de Mu`awiya et son jeûne. Ibn Abbas répondit : Non! C'est comme le messager d'Allah nous l'a commandés. » [rapporté par Muslim]

Après avoir parlé de ce hadith, Shaykul-Islam Ibn Taymiya (*rahimahullah*) conclut :

« Pour résumer: une personne qui apprend l'observation de la lune à temps afin de pouvoir l'utiliser pour jeûner, rompre son jeûne, ou sacrifier, doit le faire. Les textes (de l'islam) et les récits des Salafs indiquent à cela. Limiter cela à une certaine distance ou pays contredirait à la fois la raison et la Shari'a (la loi Islamique). » [*Al-Fatawa*, volume 5, p.111]

L'imam Ash-Shawkani (*rahimahullah*) cita ce hadith de Kurayb et mentionna les différentes conclusions auxquelles les `ulama étaient parvenus par l'étude de ce hadith. Il a alors fait des remarques comme suit :

« Vous devez savoir que la preuve acceptable est dans ce qu'Ibn Abbas (*radiallahu 'anhu*) a rapporté explicitement du messenger (*salallahu 'alayhi wa sallam*). Ce n'est pas dans son *ijtihad* que les gens ont essayé d'interpréter et auquel il fit référence en disant : « c'est comme le messenger d'Allah nous a commandés. » Sa transmission directe du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) est celle que Al-Bukhari, Muslim et d'autres rapportent et qui est : « Ne jeûnez pas avant que vous ne voyiez le croissant et ne rompez pas le jeûne avant que vous ne le voyiez. » Cela ne s'applique pas à un endroit particulier, mais est une adresse générale à tous les musulmans. Ainsi, ceci est clairement une preuve qu'une observation à un endroit lie les gens dans d'autres lieux. C'est ainsi car, lorsque les gens [musulmans] en un lieu particulier la voient, cela signifie que tous les musulmans l'ont vu. Ainsi ce qui s'applique à eux [ceux qui ont vu] s'applique aux autres [dans d'autres lieux]. Malgré que le *sham* ne soit pas assez loin d'Al-Madinah pour garantir un *matla'* différent (positions de naissance la lune), Ibn Abbas a refusé de suivre l'observation de ces gens. Cela indique que son comportement était basé sur son *ijtihad* (effort personnel) et n'est pas une preuve acceptable [dans ce cas]. » [*Naylul-Awtar*, volume 4, p.268]

Siddiq Hassan Khan, un du plus grands savant du sous-continent Indien (*rahimahullah*), a dit :

« Si les gens voient le croissant en un lieu, les gens en d'autres lieux doivent se soumettre à leur observation. Ceci est basé sur les ahadith qui montrent le début et la fin du jeûne à l'observation du croissant. Ces ahadith concernent toute la communauté musulmane: quand un musulman voit que le croissant n'importe où, son observation est une observation pour tous les musulmans. Il ne serait pas correct de contester cela avec le hadith de Kurayb (dans le *Sahih Muslim*), parce qu'Ibn `Abbas n'y a pas déclaré que le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) leur a commandé de ne pas suivre les observations d'autres lieux. » [*Ar-Rawdhatun-Nadiya*, volume 1, p.224]

À cet égard, Muhammad Nasirud-din Al-Albani, le grand *muhaddith*, a dit :

« Les *matla'* (position d'apparition de la lune) sont relatifs. Ils n'ont aucune frontière définie que les gens peuvent distinguer et auxquelles ils peuvent se référer. La plupart des savants ne donnent aucun poids aux différences de *matla'*. Ceci est basé sur la signification général du hadith authentique : « Jeûnez à sa vision; et rompez le jeûne à sa vision. » Ceci est la vérité et aucune autre ne peut être acceptée. On ne peut pas discuter cela avec le hadith d'Ibn Abbas... Il peut être même meilleur de dire que le hadith d'Ibn Abbas concerne ceux qui suivent l'observation de leur localité et plus tard pendant Ramadan apprennent que le croissant a été aperçu ailleurs un jour plus tôt. Dans un tel cas, ils continueraient à jeûner avec leurs concitoyens jusqu'à ce qu'ils complètent trente jours ou ne voient leur propre croissant. Cela enlève la confusion et laisse le hadith applicable en général à tous ceux qui reçoivent les nouvelles de la vision du croissant de n'importe quel lieu. Il est bien connu que cette question est très facile à accomplir de nos jours. » [*Tamamul-Minna*, p.398]

Résumé

La question peut être récapitulée dans les points suivants :

1. Le début d'un mois Islamique ne peut être décidé (pour le jeûne, le Hadj et d'autres occasions Islamiques) que par l'observation à l'œil nu des nouveaux croissants.
2. La preuve astronomique ne peut pas être employée pour établir l'observation de la lune ou vérifier ou révoquer l'observation de musulmans dignes de confiance.
3. Une fois que la nouvelle lune est aperçue n'importe où sur la terre, les gens en tout autre lieu qui apprennent son observation, dans un laps de temps raisonnable afin d'être capable de l'utiliser, doivent agir en conséquence.
4. Un mois commence quand on voit la nouvelle lune que cela arrive avant, ou après ou au moment de son observation.

Nous demandons à l'Allah de nous montrer la vérité et nous permettre de toujours suivre la Sunna. Et notre dernière invocation est: *Al-hamdulillahi rabbil ' alamin*.

Sha`ban 1413 H(février 1993)

Article tiré du site troid.org

Traduit par les salafis de l'Est.